

Conseil de Communauté

Délibération n°682020

Mardi 28 juillet 2020 – 18h00

Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le

ID : 034-243400520-20200728-682020-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Usine d'incinération des déchets

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) a été créée auprès de l'usine d'incinération des déchets située à Lunel Viel par arrêté Préfectoral du 4 octobre 2011.

Le décret du 7 février 2012 est venu modifier la composition des CLIS devenues « commission de suivi de site » (CSS). Elle a pour mission (article R. 125-8-3.-I. du code de l'environnement):

1. De créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,
2. De suivre l'activité de l'installation classée, lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité
3. De promouvoir, pour cette installation, l'information au public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement

Il convient de désigner **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**, appelés à siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS), par scrutin public.

Le conseil à l'unanimité **décide de procéder** à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS), **par scrutin public**.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la CCPL au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS).

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site.

Il est proposé les candidatures de Monsieur Fabrice FENOY en tant que titulaire et de Madame Julie CROIN en tant que suppléante.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil à l'unanimité des votants, 8 abstentions (Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Cyril BARBATO, Christophe TRIOL, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY et Norbert TINEL) :

DESIGNE Monsieur Fabrice FENOY en tant que titulaire et Madame Julie CROIN en tant que suppléante, pour représenter la CCPL au sein de la Commission de Suivi de Site de l'usine d'incinération des déchets de Lunel-Viel et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex